

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRÊTE du MAIRE

Restreignant la circulation sur « chemin du Crozet »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES Energie Service, sise à, DARDILLY
- Vu l'arrêté du Département de la Loire du 24/04/2024 réglementant la circulation sur la D44

Considérant que pour permettre les travaux d'extension de réseaux électrique et fibre pour le compte du SIEL, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « chemin du Crozet » du 13 mai au 13 juin 2024 :

- **la circulation sera alternée par feux tricolore**
- **interdiction de stationner**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

**L'entreprise BOUYGUES Energie Service
Benjamin RIOUX n° téléphone 07.61.50.39.41**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise BOUYGUES Energie Service – pour affichage sur le chantier.
- Loire Forez agglomération

Fait à BARD, le 26 avril 2024
le Maire : Quentin PÂQUET

